

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

28 NOVEMBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME FRANÇOISE FASSIAUX-LOOTEN.**

—

(1) Voir Doc. n°483 (2007-2008) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé Mme la Ministre-présidente Arena	3
2	Discussion générale	3
3	Discussion des articles et votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 28 novembre 2007⁽²⁾ le projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement.

1 Exposé Mme la Ministre-présidente Arena

Mme la ministre-présidente est heureuse de présenter aux membres de la commission un texte attendu par le monde de l'enseignement. Elle les remercie d'ailleurs du temps qu'ils ont pu dégager dans un agenda fort chargé pour examiner ce document important.

En effet, le texte concrétise une partie conséquente des mesures contenues dans le Protocole d'accord signé le 20 décembre 2006 entre le Gouvernement et les organisations syndicales.

A côté des avancées contenues dans le projet de décret, cet accord sectoriel a déjà donné lieu à des mesures concrètes ne nécessitant pas de dispositions décrétales. Pour ne citer que les plus importantes :

- au remplacement plus rapide des enseignants malades dans l'enseignement fondamental. En effet, depuis le 1^{er} septembre 2007, les écoles peuvent procéder au remplacement immédiat des enseignants absents pour cause de maladies ou d'infirmités, si cette absence est de 9 jours au lieu de 10 jours précédemment.

Dès le 1^{er} septembre 2008, ce remplacement sera autorisé à partir de 8 jours d'absence.

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la Commission :
 M. Avril, M. Bayenet, Mme Bonni, Mme Emmerly, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamouille, M. Luperto, M. Wacquier
 M. Bracaval, Mme Defalque, M. Neven
 Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, Mme de Groote (Présidente)
 M. Reinkin
 Ont assisté aux travaux de la Commission :
 M. Meurens, M. Senesael, M. Walry, membres du Parlement
 Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire
 M. Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale
 Mme Salomonowicz, Mme Constant et M. Laruelle, collaborateurs au cabinet de Mme la ministre-présidente Arena
 Mme Tabbara, conseillère de Mme la ministre-présidente Arena
 M. Voisin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Tarabella
 M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS
 Mme Wyard, experte du groupe PS
 M. Jauniaux, expert du groupe cdH

- aux différentes formes de revalorisations ou de corrections barémiques concrétisées dans des arrêtés du Gouvernement. Elle pense notamment à l'augmentation des directeurs et des inspecteurs de l'enseignement fondamental, ou encore au barème des enseignants du secondaire inférieur titulaire d'un diplôme incluant une composante pédagogique.

D'autres mesures sont par ailleurs en voie de finalisation comme, par exemple, la rédaction d'un règlement de travail concernant le personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Par ailleurs, Mme la ministre-présidente reviendra présenter prochainement le projet de décret qui concrétisera les mesures du protocole spécifiques au personnel administratif et ouvrier.

Le document de ce jour aborde des thèmes très variés, qui concernent l'ensemble des différents réseaux d'enseignement et vont de l'expérience utile dans l'ancienneté pécuniaire, à la discrimination positive en passant par les différentes formes de congés.

Ce texte a également permis d'apporter d'autres avancées pour le bon fonctionnement de l'enseignement en Communauté française. Celles-ci ont notamment été inspirées par les débats constructifs qui ont eu lieu lors des concertations avec les pouvoirs organisateurs et des négociations avec les syndicats.

Mme la ministre-présidente a également profité de la rédaction de ce projet de décret pour apporter diverses précisions ou améliorations techniques dans différents décrets.

Ainsi, ce projet est constitué d'une somme de mesures aussi variées qu'importantes. Vu leur caractère parfois technique, elle ne détaillera pas chaque mesure dans cet exposé, mais elle développera bien entendu avec les commissaires, dans le cadre du travail parlementaire, les thèmes qu'il leur plaira d'aborder.

2 Discussion générale

M. Neven proteste sur le fait que les commissaires n'ont eu que quelques heures afin d'analyser un projet de décret aussi technique. Ils ne peuvent donc l'étudier dans les détails. Cet intervenant déclare que cette méthode de travail n'est pas normale et estime que les corrections apportées aux décrets antérieurs s'expliquent à la lumière du temps limité à leur lecture. Il ajoute que les parlementaires sont les moins bien considérés

alors que les syndicats et le Conseil d'Etat ont eu le temps de prendre connaissance du projet de décret. Cette méthode de travail dévalorise la fonction parlementaire même si ce texte n'est pas le plus important de la législature. C'est la raison pour laquelle le groupe MR s'abstiendra.

Mme Corbisier-Hagon signale que les problèmes en D + (discrimination positive) sont connus depuis longtemps. Elle se réjouit donc en particulier de cette mesure qui permettra aux professeurs de stabiliser leur situation.

Mme Fassiaux-Looten se réjouit que de nombreuses mesures permettent de stabiliser le personnel des centres psycho-médico-sociaux.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La présidente

La rapporteuse

J. de Groote

F. Fassiaux-Looten

3 Discussion des articles et votes

Articles 1 à 19

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés par 11 voix et 3 abstentions.

Article 20

M. Neven souhaiterait savoir ce qu'il adviendra des membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif dans un établissement qui, postérieurement à cet engagement ou nomination, sortirait de la liste des établissements en discrimination positive.

Mme la ministre-présidente Arena répond que ce membre du personnel nommé est alors mis en disponibilité avec réaffectation.

M. Neven évoque un effet domino du principe de disponibilité qui peut poser plus de problèmes dans l'enseignement subventionné que dans l'enseignement de la Communauté française. Il est ainsi plus difficile de recaser un membre du personnel en disponibilité dans une commune.

Mme la ministre-présidente Arena précise que c'est l'enseignement subventionné qui était le plus demandeur de cette mesure.

L'article 20 est adopté par 11 voix et 3 abstentions.

Articles 21 à 96

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés par 11 voix et 3 abstentions.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 11 voix et 3 abstentions.